

Nombre de conseillers :
En exercice 19
Présents 16
Votants 16

N° D063_ Règlement budgétaire et financier

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Marie-Françoise PAUTHIER, première adjointe.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 novembre 2024

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

Présents (16) : Mmes et Ms. GILLET Bruno (*arrivée à 19h32*), CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DUCRET Marie-Claire, WIART Florine, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, LAURANT Thierry, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, TRINCAT Christophe, VIOLLAZ Emilie (*arrivée à 20h*), WAGNER Jean-Pierre

Mais absents aux délibérations (2) : GILLET Bruno (*arrivée à 19h32*), VIOLLAZ Emilie (*arrivée à 20h*)

Absent (1) : VEZIN Pascale

Excusés (2) : BURNET Stéphanie pouvoir à WIART Florine
GRIVEL Mélanie pouvoir à REBUT Sandra

Votants (16)

Par délibération (n°D49_2022) du 21 juillet 2022, la commune de Saint Paul en Chablais a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D49_2022 d'approbation du référentiel M57 au 1er janvier 2023

Ceci étant exposé, l'adjointe aux finances demande au conseil municipal, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint Paul en Chablais, annexé à la présente délibération.

- **AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint Paul en Chablais, annexé à la présente délibération.

- **Autorise** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,
Bruno GILLET

